

01.

Jusqu'au 17 février **Soumettre à l'Autorité fiscale (AT)**

Les données de la titularité des biens immobiliers faisant partie de la communauté de biens des contribuables mariés, non reflétées dans le cadastre, pour la mise à jour cadastrale avec effets au 1er janvier.

02.

Du 1er Avril au 2 Juin

- Soumission par les contribuables mariés ou en union de fait de la déclaration pour opter pour la taxation conjointe, aux fins de l'Addition à l'Impôt Municipal sur les Biens Immobiliers (AIMI), si cela n'a pas été fait l'année précédente, ou pour renoncer à l'option précédente
- Soumission par les contribuables mariés sous les régimes de communauté de biens, qui ne choisissent pas la taxation conjointe pour l'Addition à l'Impôt Municipal sur les Biens Immobiliers (AIMI), d'une déclaration conjointe identifiant la titularité des biens immobiliers qui sont des biens propres de chacun d'eux et ceux qui sont des biens communs du couple, s'ils souhaitent être taxés individuellement en fonction de leurs biens et de leur part dans les biens communs

